

PROJET DE HUITIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

La Commission des Questions administratives, financières et juridiques a tenu ses dixième et onzième séances le 23 mai 1962.

Elle a décidé de recommander à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

Rôle du médecin dans le maintien et le développement de la paix

"La Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant les responsabilités internationales qui incombent à l'Organisation mondiale de la Santé, et consciente de l'étroite relation qui existe entre la santé et le maintien de la paix;

Rappelant les dispositions du préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé qui déclare notamment que : "La santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité; elle dépend de la collaboration la plus étroite des individus et des Etats";

Soulignant les liens étroits qui unissent la santé définie comme "un état complet de bien-être physique, mental et social" et le bonheur, l'harmonie et la sécurité de tous les peuples;

Considérant qu'une amélioration constante de la santé dans le monde contribuera de façon importante à la paix et que d'autre part la paix est une condition fondamentale pour le maintien et l'amélioration de la santé des peuples du monde entier,



1. DECLARE que les médecins et tous les autres membres de la profession médicale ont, dans l'exercice de leur profession et grâce à l'assistance et au secours qu'ils apportent à leurs malades, un rôle important à jouer pour préserver et développer la paix, en contribuant à faire disparaître ou du moins à atténuer les facteurs d'angoisse et de désarroi;

2. INVITE tous les Membres à promouvoir la cause de la paix en intensifiant leurs efforts pour mettre en oeuvre les principes et atteindre les objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé."